



PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS et le 29 NOVEMBRE le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO,

Il était composé de : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Pierre EXCOFFIER, Josiane JACOB, Bernard JUILLARD, Gaétan MANCUSO, Martin BERNARD, Noëlle MAZZOTTA, Michel NORAZ, Luc OLLIER, Aimé PERRET, Gilbert QUEANT, Marie-Pierre RAMBAUD, Guy RATEL, André RETORNAZ, Jean-Pierre ROUGEAUX, Isabelle SAINTIER

Pouvoirs :

Evelyne RICHARD à Gilbert QUEANT

Christian JACOB à Luc OLLIER

Daniel AYMARD à Gaétan MANCUSO

Armelle MASCIA à Josiane JACOB

Josette ROSSERO à Alexandre ALBRIEUX

Absents : *Jean-Pierre EXARTIER, Christian GRANGE*

Secrétaire de séance : Noëlle MAZZOTTA

Le procès-verbal du 20 septembre 2023 est approuvé.

1. BUDGETS 2023

- Décision modificative budget principal
- Décision modificative budget annexe station d'épuration de Calypso
- Décision modificative budget annexe ZAE des Oeillettes

2. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

3. CONTINGENT D'AIDE SOCIALE 2023

4. EPIC MAURIENNE GALIBIER

- Dissolution EPIC au 31/12/2023
- Reprise des résultats au 31/12/2023

5. Passerelle du Rieu sec : approbation du plan de financement, demande de subvention et convention

6. Pôle de la Collombette : Avancement et financement

7. ZAE : transaction prix de vente avec la Commune de ST MICHEL DE MNNE : réfaction frais (notaire, géomètre etc.)

8. Demande de subvention coupe d'Europe

9. Point CTG et conseil communautaire jeunes

10. Questions diverses

1. BUDGET 2023

2023-78 DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions inscrites au budget principal 2023 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier. Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision modificative du budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président aux finances et en avoir délibéré, à l'unanimité,

• ADOPTE la décision modificative n°2, toutes sections confondues, pour le Budget Principal 2023 telle que présentée dans les tableaux ci-après,

	Budget 2023+DM	Variation des crédits		Total crédits ouverts
INVESTISSEMENT DEPENSES		-	+	
202203 Travaux maison de l'enfance	11.480,00		6.000,00	17.480,00
202308 Habitat inclusif	237.643,17	-7.000,00		230.643,17
26 Participation SCIC foncière agricole			1.000,00	1.000,00
TOTAL DM INVESTISSEMENT DEPENSES		-7.000,00	7.000,00	0

FONCTIONNEMENT	Budget 2023+DM	Variation des crédits		Total crédits ouverts
DEPENSES		-	+	
611 Contrat de prestations de service	379.000,00	-85.900,00		293.100,00
012 Charges de personnel	1.500.000,00		36.000,00	1.536.000,00
65548 Autres contributions	1.699.000,00		85.900,00	1.784.900,00
657364 Subv. Caractère industriel et com.	0		120.000,00	120.000,00
66111 Intérêts	152.500,00		100,00	152.600,00
67441 Sub. Budgets annexes	120.000,00	-120.000,00		0
6817 Dotations aux provisions			800,00	800,00
TOTAL DM2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-205.900,00	242.800,00	36.900,00
FONCTIONNEMENT RECETTES				
6419 Remboursements rémunérations	30.000,00		36.900,00	66.900,00
TOTAL DM 2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0	36.900,00	36.900,00

2023-79 DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE STEP DE CALYPSO

Monsieur le vice-président aux finances expose qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions inscrites au budget annexe 2023 de la Station d'épuration de Calypso. Dans ce contexte, la décision modificative n° 2 ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision modificative du budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président aux finances et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, les élus d'Orelle ne participent pas au vote,

- **APPROUVE la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.**

	Budget 2023	Variation des crédits		Total crédits
INVESTISSEMENT DEPENSES		-	+	
040 OP ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				113 051,00
13913 Amortissements subventions	112 951,00		100,00	113 051
21562 Matériels assainissement	71 454,09		35 000,00	106 454,09
2313 Construction	1 935 281,15	- 35 100,00		1 900 181,15
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		-35 100,00	35 100,00	0
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60 Achats et variations stocks	223 800,00	-150,00		223 650,00
61521 Bâtiments publics	6 000,00		+ 37 000,00	43 000,00
62871 Remboursement de frais	0		150,00	150,00
022 DEPENSES IMPREVUES	36 409,83	-23 250,00		13 159,83
658 Charges diverses			50,00	50,00
66111 Intérêts	41 000,00		100,00	41 100,00
TOTAL DM 2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-23 400,00	37 300,00	13 900,00
	Budget 2023	Variation des crédits		Total crédits
FONCTIONNEMENT RECETTES				
777 Quote part subvention investissement	112 951,00		100,00	100,00
741 Primes d'épuration	30 999,90		13 800,00	44 799,90
TOTAL DM 2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT			13 900,00	13 900,00

2023-80 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE ZAE DES OEILLETES

Monsieur le vice-président aux finances expose qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions inscrites au budget annexe 2023 de la ZAE des Oeillettes. Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision modificative du budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président aux finances et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°1, toutes sections confondues, pour le Budget annexe 2023 de la ZAE des Oeillettes telle que présentée dans les tableaux ci-après,

	Budget 2023	Variation des crédits		Total crédits
FONCTIONNEMENT DEPENSES		-	+	
6015 Terrains à aménager	63 011,51	-400,00		62 611,51
678 Autres charges exceptionnels	0		400,00	400,00
TOTAL DM 1			0	

2. PPRI

Le Conseil communautaire prend connaissance du programme d'investissement pour la fin du mandat.

	TOTAL
Restructuration école de la Collombette	2 570 000
Bâtiment CCMG extension et école de musique	2 300 000
Extension ZAE des Oeillettes	1 400 000
Bâtiment EDF	500 000
Habitat inclusif	2 300 000
Garage services techniques	300 000
Piste du Prec	500 000
Logement saisonnier	550 000
ZAE du Temple	1 200 000
Toiture centre de secours	100 000
Activités de pleine nature	250 000
EHPAD	200 000
TOTAL	12 170 000

Le Conseil confirme les opérations prioritaires :

- Restructuration de l'école de la Collombette
- EHPAD la Provalière - chaufferie - résorption des fuites ...
- Toiture du centre de secours
- APN
- Piste du Prec
- Extension pôle accueil
- Extension ZAE des Oeillettes

Et en fonction de l'avancement des études et des disponibilités foncières et financières :

- Habitat inclusif
- Services techniques (en prévision notamment du transfert de la compétence eau et assainissement)
- ZAE du temple
- Logement saisonnier

3. CONTINGENT D'AIDE SOCIALE 2023

2023-82 CONTINGENT D'AIDE SOCIALE

L'article L.5211-27-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 28 juillet 1999 dispose que « lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 est acquittée par l'établissement public de coopération intercommunale au lieu et place de la commune membre, celui-ci procède, à compter de 2000, à un reversement au profit de la commune ».

Telle est la situation de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier (issue du District du canton de ST MICHEL DE MAURIENNE dont le financement du contingent d'aide sociale était une compétence obligatoire) qui effectue chaque année un reversement aux communes membres.

Depuis 2002, le reversement à prévoir devait faire l'objet d'une évolution en fonction de la dotation forfaitaire et ce lors de chaque exercice. Cette indexation est désormais figée en application du V de l'article 194 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, applicable au 1er janvier 2022.

Ainsi, à compter de cette date, le reversement est égal au montant reversé l'année précédente, c'est-à-dire l'année 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le montant du contingent d'aide sociale à partir de l'année 2023 selon les montants reversés en 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-27-1,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment son article 194 V,

Considérant que lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 est acquittée par l'établissement public de coopération intercommunale au lieu et place de la commune membre, celui-ci a l'obligation de procéder, à compter de 2000, à un reversement au profit de la commune,

Considérant que ce reversement est, à compter du premier janvier 2022, égal au montant reversé l'année précédente (exercice 2021),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'approuver le montant annuel du contingent d'aide sociale à reverser aux communes concernées à compter de 2023 comme suit

Communes	MONTANT
ORELLE	52 691,00
ST MARTIN D'ARC	9 247,00
ST MARTIN LA PORTE	18 102,00
ST MICHEL DE MAURIENNE	112 300,00
VALMEINIER	14 417,00
VALLOIRE	41 035,00
TOTAL	247.792,00

- D'AUTORISER le Président, ou son représentant à mandater chaque année et sous réserves de nouvelles dispositions législatives, le contingent d'aide sociale selon le montant indiqué ci-dessus puisque ces montants sont devenus invariants,
- DIT que les crédits sont ouverts au budget principal 2023 de la CCMG.

4. EPIC OTI MAURIENNE-GALIBIER

2023-81 - DISSOLUTION EPIC OTI MAURIENNE-GALIBIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Tourisme ;

Vu la délibération du 12 avril 2023 portant création de la SPL Maurienne Galibier ;

Vu les statuts constitutifs de la SPL Maurienne Galibier ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier et de ses communes membres, au titre de leur compétence partagée en matière d'animation touristique, de se doter d'un outil pertinent pour le développement du tourisme sur le territoire intercommunal ;

Considérant par ailleurs que la Communauté de Communes Maurienne Galibier, au titre de sa compétence promotion du tourisme pour le compte des Communes de ST-MICHEL-DE-MAURIENNE, de ST-MARTIN-LA PORTE, de SAINT-MARTIN-D'ARC, souhaite modifier le statut de son office du tourisme intercommunal,

Considérant que pour ce faire, elles ont décidé conjointement la création d'une société publique locale qui portera cette double mission,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- 1- d'approuver la dissolution de l'EPIC OTI Maurienne Galibier à la date du 31/12/2023 ;

Les résultats de clôture 2023 du budget de l'OTI Maurienne Galibier seront repris dans le budget principal de la communauté de communes. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce transfert seront inscrits au budget primitif 2024 de la communauté de communes ;

- 2 – d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- APPROUVE la dissolution de l'EPIC OTI Maurienne Galibier à la date du 31/12/2023 ;

Les résultats de clôture 2023 du budget de l'OTI Maurienne Galibier seront repris dans le budget principal de la communauté de communes. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce transfert seront inscrits au budget primitif 2024 de la communauté de communes ;

- 2 – AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

5. PASSERELLE DU RIEU SEC

2023-83 – DEMANDE DE FINANCEMENT PASSERELLE DU RIEU SEC

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 31 mai 2023, le Conseil communautaire a approuvé la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de construction de la passerelle du Rieu Sec et a autorisé la signature de la convention quadripartite de financement.

Il présente au Conseil Communautaire le prix de revient et le plan de financement prévisionnels qui ont été établis :

- A savoir

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	MONTANT
TRAVAUX	208.000,00
Aménagement accès	15.000,00
Frais divers + publications	6.000,00
Etude, bureau de contrôle actualisation et imprévus	16.000,00
TOTAL DEPENSES HT	245.000,00
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
AUTOFINANCEMENT EPCI+COMMUNES	100.000,00
3CMA	30.000,00
CCMG	30.000,00
Commune de ST MARTIN LA PORTE	20.000,00
Commune de ST JULIEN MONTDENIS	20.000,00
REGION RHONE ALPES (montagne 4 saisons)	50.000,00
DEPARTEMENT (appel à projet randonnées)	50.000,00
FAST	45.000,00
TOTAL RECETTES	245.000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants, auprès de la Région, du Département et de TELT.
- Autorise Monsieur le Président à demander l'autorisation d'un démarrage anticipé de l'opération.

6. POLE DE LA COLLOMBETTE

2023-84 – AVANCEMENT DU POLE DE LA COLLOMBETTE ET FINANCEMENT

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de sa délégation consentie par le Conseil Communautaire, il va procéder à la signature des marchés suivants, suite à la procédure d'appel à la concurrence et de la phase de négociation :

LOT	Titulaire	MONTANT HT
1 DESAMIANTAGE	Consultation séparée	41 965,85
2 DEMOLITION GROS ŒUVRE	LAUZIERE GROS ŒUVRE 73130 LA CHAMBRE	208 943,92
3 CHARPENTE BOIS COUVERTURE STRUCTURE BOIS BARDA	LAUZIERE GROS ŒUVRE 73130 LA CHAMBRE	543 615,53
4 ETANCHEITE	MP ETANCH 73110 ROTHERENS	41 932,30
5 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS OCCULTATIONS	TRIVERO MENUISERIES 73140 ST MICHEL DE MAURIENNE	111 160,00
6 MENUISERIES INTERIEURES BOIS AGENCEMENT	AP MENUISERIES 38190 LA COMBE DE LANCEY	125 108,00
7 PLATRIERIE	ROCCHIETTI 73300 ST JEAN DE MAURIENNE	105 000,00
8 PEINTURES NETTOYAGE	CROATTO 38830 ST PIERRE D'ALLEVARD	60 109,65
9 CARRELAGE FAIENCE	BURROT 73300 ST JEAN DE MAURIENNE	57 134,69
10 REVETEMENTS SOLS SOUPLES	APM 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES	35 000,00
11 SERRURERIE METALLERIE	METALLERIE MAURIENNAISE	26 821,00
12 ISOLATION PROJETEE	SAPI	24 570,00
13 ELECTRICITE CF CF	DOMPNIER 73300 ST JEAN DE MAURIENNE	159 937,97
14 PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION	LANARO 73400 UGINE	223 625,00
15 TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS	CGM 73140 ST MICHEL DE MAURIENNE	60 563,15
16 ELEVATEUR PMR	ERMES 35504 VITRE	19 345,90
TOTAL MARCHES ATTRIBUES		1 844 832,96

Il présente au Conseil Communautaire le plan de financement de l'opération :

- A savoir :

Coût prévu du projet			Financement prévu du projet		
Nature des dépenses	Montant HT*	Montant TTC*	Nature des recettes	Montant	Taux
1 - ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE	470 000,00		FINANCEMENTS PUBLICS		
			Région :	120 000,00	36%
2 - TRAVAUX	1 810 000,00		Europe :	-	
			Etat :	348 879,00	
3 - MATERIEL ET EQUIPEMENT	110 000,00		Département (CTM)	200 000,00	
			FAST	257 000,00	
4 - HONORAIRES ET MAITRISE D'OEUVRE, ETUDES	180 000,00		FINANCEMENTS PRIVES		
			MSA	32 000,00	8%
5 - INVESTISSEMENT - AUTRES	-		Caisse allocations familiales	180 000,00	
			RESSOURCES PROPRES		
			Emprunt	1 432 121,00	56%
			Autofinancement		
TOTAL	2 570 000,00 €	- €	TOTAL	2 570 000,00 €	100%

Monsieur le Président informe que le projet devrait recevoir un avis de financement favorable au titre du contrat départemental de la Maurienne notamment pour l'espace jeunesse et le relais petite enfance. Il serait judicieux également de l'inscrire à la programmation 2024 du FDEC et de demander un démarrage anticipé des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention au titre du FDEC 2024 et de solliciter une autorisation de démarrage anticipée.

7. ZAE DU TEMPLE ET DE LA COLLOMBETTE

2023-85 - TRANSFERT DE COMPETENCES ZAE COMPLETUE DELIBERATION DE TRANSFERT DU 14 MARS 2017

Monsieur le Président rappelle la délibération du 14 mars 2017 prise par le Conseil Communautaire approuvant les conditions financières et patrimoniales de transfert de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « zone d'activité économique ».

Cette délibération précise que pour la commercialisation des terrains viabilisés par la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE, notamment des ZAE du Temple et de la Collombette, ils devront faire l'objet d'un transfert de propriété de la part de la commune auprès de la communauté de communes. A cette fin, cette dernière pourra engager une cession auprès de l'entreprise.

$$\begin{aligned}
 & \text{Montant d'acquisition auprès de la commune} \\
 & \quad = \\
 & \quad \text{Prix de cession négocié avec l'entreprise} \\
 & \quad - \\
 & \text{Montant des travaux engagés par la communauté de communes}
 \end{aligned}$$

Il convient de préciser que la Communauté de Communes facturera à la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE les frais inhérents aux ventes, à savoir notamment les frais de géomètre et de notaire, la totalité de la recette liée à la vente étant elle reversée à la Commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que les frais inhérents aux ventes, à savoir notamment les frais de géomètre et de notaire seront facturés à la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE qui bénéficie de la totalité de la vente ayant elle-même aménagée les zones.

8. DEMANDE DE SUBVENTION COUPE D'EUROPE VALLOIRE

2023-86 - SUBVENTION COUPE D'EUROPE
--

Le Conseil communautaire prend connaissance de la demande de subvention du ski club de Valloire qui sollicite une subvention pour l'organisation de la coupe d'Europe hommes slalom géant qui aura lieu à Valloire les 21 et 22 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition du bureau et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 1.000 € au ski club de Valloire pour l'organisation de la coupe d'Europe.

9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pierre EXCOFFIER, vice-président PEEJ, fait le résumé du bilan de la CTG/CEJ en présence de la CAF et du Département présenté le 22 novembre 2023. Il rappelle la fiche projet relative au conseil communautaire jeunes. Le Conseil Communautaire précise qu'une enveloppe budgétaire sera réservée pour les actions qui seront proposées.

La secrétaire de séance,

Le président,